

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de PAU-SUD

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 23 JANVIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, BROISAT Bernard, GARIN Guillaume, DEGIOANNI Corinne.

Étaient absents : GOURAUD Pascale, DEBROUX Christiane (pouvoir à J. RAMONGASSIE), LOPES DE OLIVEIRA Chantal (pouvoir à J-C. RHAUT), SALANON André, BRUNEAU Nadège, CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur MAUHOURET Jacques a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2020/1/1

7.10 - Divers

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Opération n°93 : Révision du PLU	Article 202 :	2 000 €
Opération n°95 : Aménagement Espace de Loisirs du Lagoïn	Article 2031 :	1 028 €
	Article 2312 :	10 000 €
Opération n°151 : Travaux Voirie	Article 2031 :	4 200 €
	Article 2151 :	4 098 €
Opération n°153 : Achat matériel	Article 2188 :	600 €

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2020.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 24/01/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/01/2020

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Date de convocation : 17/01/2020
Affichage : 17/01/2020

Délibération n°2020/1/2

4.1.1 – Créations de poste

Objet : Création poste d'adjoint technique

Compte-tenu du prochain départ à la retraite d'un agent du service périscolaire, l'organisation du service en question va être en partie remaniée.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2020, afin d'assurer diverses missions sur le service périscolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14 heures.

Cet emploi permanent serait pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, représentant 14 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 24/01/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/01/2020

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Date de convocation : 17/01/2020
Affichage : 17/01/2020

Délibération n°2020/1/3

8.3 - Voirie

Objet: Dénomination de voie et numérotation

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Le Maire propose de donner un avis quant au nom de la future rue qui desservira le lotissement dit Clos de Pyrène ainsi que la numérotation qui devra être mise en place.

Le lotissement sera situé sur la Rue Blanche Odin.

Le lotissement n'étant pas encore dans le domaine public, le Maire propose d'émettre un avis qui sera transmis au lotisseur.

Ainsi, après discussion, le Conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable à la dénomination suivante :

Nom de la rue qui desservira le lotissement en question : **Rue Bernadotte**,

- **EMET** un avis favorable à la numérotation suivante : la série de la numérotation sera formée de nombres impairs en commençant par le n°1 côté « route d'Angaïs »,
- **PRECISE** qu'un crédit sera ouvert au budget primitif 2020 de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 24/01/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/01/2020

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 17/01/2020

Affichage : 17/01/2020

Délibération n°2020/1/4

2.1.2 – Urbanisme - PLU

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme : Approbation du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L.2131-11 du Code des Collectivités Territoriales). Monsieur Jean-Pierre PETRE-BORDENAVE quitte la réunion et ne participe pas, ni au débat, ni à la délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en préfecture. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 Mars 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 qui vient préciser ses objectifs ;

Vu, le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 28 juin 2018, formalisé dans le cadre d'une délibération en date du 20 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;
Vu, l'arrêté municipal du 16 août 2019 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme émise par la préfecture de Pau ;
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (*corrections du rapport de présentation, du zonage, du règlement, des OAP, des annexes*) sans que soit remis en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les modifications sont les suivantes :

- Reclasser en zone agricole les secteurs 2AU en limite de Bordes (parcelles ZD 45, 46, 263, 264, 265, ZE 63, 201, 203 également au nord-ouest de la commune la parcelle ZA 59), pour prendre en partie l'avis des Personnes Publiques Associées et ainsi réduire la consommation d'espace,
- Reclasser en zone agricole les parcelles 1119 et 1120 des STECAL, pour prendre en partie l'avis des Personnes Publiques Associées et ainsi réduire la consommation d'espace,
- Modification du règlement des zones A et N, pour prendre en compte l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que de la chambre d'agriculture : les centrales photovoltaïques sont interdites en zone A et N, les extensions de logement, annexes et piscines sont admis dans une limite de 35% du logement existant et de 50m² de surface de plancher en zone A et Ah,
- Correction des zones inondables pour une mise en cohérence avec les études menées sur le secteur du pôle aéronautique, identification d'une zone inondable de l'Ousse impactant la commune à son extrémité EST,
- Modification du règlement afin d'interdire le commerce dans les zones Ub, Uc et 1AU,
- Prise en compte dans les OAP, de bandes vertes existantes entre les zones Ub et celles destinées aux activités en lien avec le pôle aéronautique,
- Dans la cadre de la concertation, à l'occasion de l'enquête publique, la prise en compte d'un changement de positionnement de 1000 m² de terrain constructible sur la parcelle ZA 171 suite à la demande de son propriétaire, en remplacement de la même surface sur la même parcelle ZA 171. Cette modification n'entraînant pas d'augmentation de consommation d'espace agricole et ne remettant pas en cause l'équilibre général du document ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 06/02/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2020

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Pour 13

Date de convocation : 17/01/2020

Affichage : 17/01/2020

QUESTIONS DIVERSES

- Etat d'avancement du projet de l'Espace de loisirs du Lagoin
- Engagement de l'étude pour les travaux de la dernière tranche de la Route du Pont
- Discussion sur l'éclairage du Stade

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre RODRIGUEZ.

